

COMPTE-RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL du 06 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept le trois mars, Nous, Paul TRESMONTAN, avons adressé à chaque conseiller municipal la convocation suivante : «en votre qualité de conseiller municipal, vous êtes prié d'assister à la réunion qui aura lieu le lundi six mars deux mil dix-sept à vingt heures trente»

L'an deux mil dix-sept le six du mois de mars, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans la salle du Conseil à prescrit par la Loi dans la salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de monsieur Paul TRESMONTAN, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques GUÉGNARD, Pascal AULAS, Didier PETIT, Laure BERTRAND, Cécile DESLANDES, Daniel ONILLON, Edwige VERGER, Mickaël ROBIN, Bernard JOLION,

Secrétaire : Edwige VERGER

Excusés : Magali POUPLARD, Hélène CHÉNÉ, Agnès GESLIN, Hélène GODINEAU,

Magali POUPLARD avait donné pouvoir à Didier PETIT

Agnès GESLIN avait donné pouvoir à Mickaël ROBIN

ORDRE DU JOUR :

1. Restauration rapide au lieudit « la forêt » : intervention de madame Lhussiez,
2. Approbation compte-rendu Conseil Municipal de janvier et février 2017,
3. Courrier de madame Chéné Hélène, 4^{ème} adjointe
4. Transfert automatique des pouvoirs de police spéciale,
5. Transfert automatique compétence PLUi à l'intercommunalité,
6. Transfert de propriété du collège des Fontaines de Thouarcé,
7. Fonds de concours SIEML,
8. Engagement, mandatement et liquidation des dépenses d'investissement,
9. Création et désignation d'un conseiller délégué,
10. Désignation d'un membre au sein de la commission développement durable économie CCLA
11. Compte-rendu des commissions,
12. Questions diverses.

RESTAURATION RAPIDE AU LIEUDIT « LA FORÊT »

Madame Lhussiez Nadine informe et invite l'ensemble des membres du conseil municipal de l'ouverture de son activité « restauration rapide » le 1^{er} avril prochain au lieudit « la forêt ». L'inauguration aura lieu ce jour à 11h30.

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE JANVIER ET FÉVRIER 2017

Monsieur le Maire informe soumet les membres du conseil municipal de l'envoi tardif du compte-rendu de janvier et de février. Vu le délai, les membres du conseil municipal demandent leur approbation lors de la prochaine réunion du conseil municipal. Monsieur le maire accepte la proposition.

COURRIER D'HÉLENE CHÉNÉ

Monsieur le maire donne lecture du courrier reçu de madame Hélène Chéné, dans lequel elle fait part à l'ensemble des membres du conseil municipal de demande de disponibilité jusqu'au 31 décembre 2017, et ce pour des raisons personnelles et familiales.

TRANSFERT AUTOMATIQUE DES POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE SPÉCIALE

Le Maire de la commune de Beaulieu-sur-Layon,
VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 63,
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 60, 62 et 65,
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 75,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,
CONSIDERANT les statuts de la communauté de Communes Loire Layon Aubance,
VU la délibération DELCC-2017-2 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection du président de la CCLLA,
CONSIDERANT que pour une bonne administration des pouvoirs de police il convient que ceux-ci soient intégralement conservés par le maire de la commune,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – que les pouvoirs de police administrative spéciale en matière de :

- assainissement
- collecte des déchets ménagers,
- aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,
- circulation et de stationnement dans le cadre de la compétence voirie,
- délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis,
- de sécurité des bâtiments publics, immeubles collectifs et édifices menaçant de ruine
- de manifestations culturelles et sportives
- de défense extérieure contre l'incendie

ne seront pas transférés au président de la communauté de communes des Loire Layon Aubance, M. Marc SCHMITTER à compter du 19 juillet 2017.

Article 2^{ème} – une copie du présent arrêté sera notifié au président de ladite communauté.

TRANSFERT COMPÉTENCE PLUI

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à l'intercommunalité au 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition de 25% des communes, représentant 20% de la population, dans les trois mois précédents la date de transfert automatique, soit entre le 1^{er} janvier 2017 et le 26 mars 2017.

Le maire soumet donc cette décision au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- s'oppose au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, à la communauté de communes Loire-Layon-Aubance,
- S'engage à informer la Communauté de Communes de sa prise de position.

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU COLLÈGE LES FONTAINES A THOUARCÉ AU DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Conformément à la loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales, le Conseil Général de Maine-et-Loire a accepté le transfert au Département de la propriété des biens immobiliers des collèges publics du Département.

De ce fait, le Conseil Général de Maine-et-Loire a sollicité le syndicat intercommunal de construction du CES de THOUARCÉ pour lancer le processus de transfert de propriété du collège «les Fontaines» et des logements de fonction s'y rapportant.

Par délibération du 16 décembre 2003 le syndicat a donné au Conseil Général un accord de principe à la mise à disposition gracieuse des bâtiments du CES de THOUARCÉ et par suite, a décidé de sa dissolution, le syndicat n'ayant plus lieu d'exister.

Par arrêté n° D3-2004 n°225 en date du 18 mars 2004, le Préfet de Maine-et-Loire a prononcé la dissolution du syndicat intercommunal de construction du CES de THOUARCÉ.

Par suite de cette dissolution le syndicat intercommunal a perdu la personnalité morale et donc toute possibilité de signer l'acte authentique constatant le transfert de propriété du CES au Département.

Considérant que le syndicat était composé des communes de Beaulieu-sur-Layon, Brissac, Champ-sus-Layon, Faveraye-Machelles, Faye-d'Anjou, Rablay-sur-Layon, Thouarcé, Chanzeaux, Valanjou, Chavagnes, les Alleuds, Luigné, Martigné-Briand, Notre-Dame-d'Alençon, Saint-Lambert-du-Lattay, Vauchrézien,

Considérant que la gestion, l'administration et l'entretien du CES est assurée par le Département depuis le 1^{er} janvier 2004,

Considérant que chaque commune membre du syndicat avait en son temps accepté le transfert de propriété du collège au Département, la dissolution du syndicat et la répartition de l'excédent de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal décide :

DE CONFIRMER son accord au transfert de droit du collège «Les Fontaines» au Département, sans indemnité,

AUTORISE monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint chargé de l'urbanisme, à signer tous actes et pièces nécessaires à ce transfert avec faculté de déléguer au maire de la commune d'implantation du collège.

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPÉRATIONS DE RÉPARATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Article 1 : La collectivité de Beaulieu-sur-Layon par délibération en date du 06 mars 2017 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

-EP022-17-81 : « suite contrôle technique, réfection complète de l'armoire n°L3 située rue des Palluelles »

- Montant de la dépense : 1 448,71 € HT

- Taux du fonds de concours : 75%

- Montant du fond de concours à verser au SIEML : 1 086,53 € HT

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du SIEML, Monsieur le Maire de Beaulieu-sur-Layon, Le Comptable de Beaulieu-sur-Layon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ENGAGEMENT, MANDATEMENT ET LIQUIDATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire souligne l'intérêt de l'autorisation que peut lui accorder le Conseil Municipal en vue d'engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016, ceci jusqu'au vote du budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 pour et 2 contre,

DÉCIDE, en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le Maire, jusqu'à l'obtention du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DIT que cette autorisation concerne le budget principal, aux comptes suivants : Compte 20 et 21

CRÉATION D'UN POSTE DE CONSEILLER DÉLÉGUÉ ET DÉSIGNATION DU CONSEILLER DÉLÉGUÉ

VU l'article L 2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 7 avril 2014 relative à la création de quatre postes d'Adjoints,
VU les élections du Maire et des Adjoints en date du 7 avril 2014,
Vu la demande de madame Chéné Hélène, 4^{ème} adjointe, pour une disponibilité sans solde et ce pour des raisons familiales et personnelles à compter du 1^{er} avril 2017 et ce jusqu'au 31 décembre 2017,

Monsieur le Maire propose la création d'un poste de Conseiller Municipal Délégué, en lieu et place de madame Chéné, durant la période de sa disponibilité, celui-ci sera rattaché aux Affaires Sociales et au service viticulture.

Dans le cadre de la disponibilité jusqu'au 31 décembre 2017 de madame Chéné, monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller délégué destiné à assurer l'animation des affaires sociales et viticulture.

Monsieur Daniel Onillon se propose comme volontaire pour remplir les missions de conseiller délégué décrites par monsieur le maire.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité décident de :

- Désigner monsieur Daniel Onillon comme conseiller délégué en charges des affaires sociales et de la viticulture,
- De verser une indemnité brute mensuelle de 490.23 € à monsieur Daniel Onillon durant cette période, à compter du 1^{er} avril 2017.

DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE

La commune doit désigner un membre du conseil municipal afin de la représenter au sein de la commission développement durable-économie de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

-monsieur Mickaël Robin se propose comme membre

Le conseil municipal à l'unanimité désigne monsieur Mickaël Robin comme représentant de la commune au sein de cette commission.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Plan de gestion de l'herbe : animation autour des plantes sauvages le 10 juin au matin avec intervention du CPIE : découverte, intervention auprès des élèves de CM² dans les écoles sur la non utilisation des pesticides,

Les élèves du lycée du Fresnes d'Angers doivent procéder au défrichage de la table d'orientation le 9 mars prochain,

Le site internet de la commune est en ligne ainsi que la newsletter,

Il est rappelé que la subvention allouée à l'association Familles Rurales est liée au nombre de journée enfant,

3 bancs sur 4 du chantier jeunes 2016 ont été installés.

l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance à 22h00